



Resiliation contrat assurance auto et habitation pour non paiemen

Par **librazur**, le **14/11/2013** à **20:47**

Bonsoir,

A part la lettre de mise en demeure, est ce que l'assurance est tenu d'envoyer un courrier spécifiant la date exacte de suspension des contrats si non paiement de la prime.

Merci à vous de vos conseils et informations.

Cordialement

MME xxxxxxxx SYLVIE

Par **chaber**, le **15/11/2013** à **06:21**

bonjour,

la mise en demeure est faite en recommandé.

la suspension des garanties est effective 30j après la date d'envoi. Sans règlement dans les 10j suivants le contrat est résilié.

Ce qui ne met pas fin à la dette.

Code des assurances dont les articles sont reproduits dans la mise en demeure